

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nancy***3ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 11/12/2025 à 10h00****Président** : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2400159****RAPPORTEUR : M. WURTZ**

Demandeur Mme X IOCHUM-GUISO  
Défendeur COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Mme X demande à la cour d'annuler l'article 3 du jugement n° 2207103, 2207104, 2207105, 2207106, 2207118 du 5 décembre 2012 du tribunal administratif de Strasbourg qui met à sa charge une somme de 1 800 euros à verser à la commune de Saint-Avold au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**02) N° 2401616****RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur SOCIÉTÉ SUGAH-SOCAPI SARL ALEO  
Défendeur COMMUNE DE BELFORT RICHER ET ASSOCIES  
DROIT PUBLIC  
SOCIETE IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES Me DEBAUSSART  
Autres parties COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réexamen, consécutif à la décision n° 471711, 471749 du 17 juin 2024 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la cour n° 20NC00260, 20NC00326 du 29 décembre 202, de la requête de la société Sugah-Socapi tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Belfort a accordé à la société immobilière européenne des Mousquetaires un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un supermarché sous l'enseigne « Intermarché Super » et d'un point permanent de retrait d'achats au détail par la clientèle, commandé par voie télématique.

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

**03) N° 2401617**

**RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur	SOCIETE RONDIS	LETANG AVOCATS
Intervenant	SOCIETE CSF	LETANG AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE BELFORT	RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC
	SOCIETE IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	Me DEBAUSSART
Autres parties	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	

Réexamen, consécutif à la décision n° 471711, 471749 du Conseil d'Etat du 17 juin 2024 qui annule l'arrêt de la cour n° 20NC00260, 20NC00326 du 29 décembre 2022 de la requête de la société Rondis tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Belfort a accordé à la société immobilière européenne des Mousquetaires un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un supermarché sous l'enseigne « Intermarché Super » et d'un point permanent de retrait d'achats au détail par la clientèle, commandé par voie télématique.

**04) N° 2401674**

**RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur	M. X	AUBERSON - DESINGLY
Défendeur	COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES	CABINET BLT DROIT PUBLIC

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de M. X tendant à l'exécution de l'arrêt n° 21NC01640 de la cour administrative d'appel de Nancy

**05) N° 2303482**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SCI CHATEAUHUS	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN
Défendeur	REGION GRAND EST	Me JANURA

La SCI CHATEAUHUS demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001805 du 5 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 décembre 2019 par laquelle la région Grand Est a rejeté sa demande d'attribution de subvention pour un programme d'investissements dans son hôtel spa à Husseren-les-Châteaux.

**06) N° 2203126**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	Mme X	Me SIMPLOT
	M. X	Me SIMPLOT
	M. X	Me SIMPLOT
Défendeur	COMMUNE DE LA LANTERNE ET LES ARMONTS	Me BARBEROUSSE
	M. X	
	Mme X	

Mme X, M. X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2100325 du 13 octobre 2022 du tribunal administratif de Besançon en tant qu'il rejette leur demande tendant à l'annulation des arrêtés du 17 février et 3 août 2020 par lesquels le maire de la commune La Lanterne-et-les-Armonts a délivré à M. X et Mme X un permis de construire une maison d'habitation et un entrepôt de stockage et un permis de construire modificatif.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente  
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

*3ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 11/12/2025 à 11h00****Président** : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2303472****RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MUNCHHOUSE	HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS
Défendeur	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET SOCIETE KALIGAZ	LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS
Autres parties	ASSOCIATION ALSACE NATURE	

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Munchhouse et environs demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107244, 2107474 du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2021 par lequel le préfet du Haut-Rhin a accordé à la société Kaligaz un permis de construire une unité de méthanisation sur un terrain situé sur la commune de Munchhouse, ensemble la décision du 29 juin 2021 rejetant son recours gracieux.

**02) N° 2303441****RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	Mme X	CABINET CASSEL (SELAFA)
-----------	-------	----------------------------

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANÇON

Madame X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201388 du tribunal administratif de Besançon du 28 septembre 2023 qui a rejeté sa demande tendant l'annulation de la décision du 10 juin 2022 par laquelle le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura a refusé de lui accorder la seconde fraction de son indemnité de départ volontaire.

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2202918

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE  
Défendeur M. X

CABINET GERBER  
Me HERREN

L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103727-2103733 du tribunal administratif de Nancy du 22 septembre 2022 qui annule les décisions des 22 mai et 8 juin 2020 par lesquelles la présidente a suspendu M. X de ses fonctions

04) N° 2500632

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur COMMUNE DE CHARMES LES LANGRES  
Défendeur M. X  
M. X  
M. X  
Mme X

Me LE BIGOT

La commune de Charmes-les-Langres demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300488 du 14 janvier 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui, à la demande de MM. X, X, X et Mme X, annule la délibération du 3 février 2023 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à la poursuite des études menées sur la faisabilité d'un projet de centrale photovoltaïque mené par une personne privée, a autorisé le porteur de ce projet à déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à sa construction et à son exploitation et a autorisé le maire à négocier la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles communales concernées par le projet.

05) N° 2303534

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur SCI LES IMAGES  
Défendeur COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET  
MADON

SELARL CL AVOCATS  
Me TADIC  
Me TADIC

La SCI LES IMAGES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200658 du 10 octobre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 septembre 2021 par lequel le maire de la commune de Bainville-sur-Madon a refusé de lui délivrer un permis de construire en vue de la réhabilitation d'une construction existante, ensemble la décision du 4 janvier 2022 rejetant son recours gracieux.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente  
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nancy***3ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 11/12/2025 à 11h45****Président** : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2401918****RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X

Me AJOYEV

Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402392 du 26 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 février 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**02) N° 2303407****RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur M. X

Me GABON

Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300910 du 5 juillet 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 avril 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée de un an.

**03) N° 2401929****RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303995, 2308576 du 6 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision implicite par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour et, d'autre part, de l'arrêté du 10 août 2023 par lequel ladite préfète a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

**04) N° 2401964**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur M. X

Me WASSERMANN

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308224 du 27 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour pendant deux ans.

**05) N° 2402009**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Défendeur M. X

Me BLANVILLAIN

Le préfet de la Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404213 du 1er juillet 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 5 juin 2024 par lequel il a fait obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire à M. X, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de cinq ans.

**06) N° 2500134**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur M. X

Me BLANVILLAIN

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404213 du 19 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 juin 2024 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

**07) N° 2400427**

**RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Défendeur M. X

Me JEANNOT

Mme X

Me JEANNOT

La préfète de Meurthe-et-Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400231-2400232 du 12 février 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui annule ses arrêtés du 26 janvier 2024 en tant qu'ils fixent le pays à destination duquel M. et Mme X pourront être éloignés.

**08) N° 2401094**

**RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur Mme X

Me JEANNOT

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400231-2400232 du 12 février 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette ses conclusions tendant à l'annulation des arrêtés du 26 janvier 2024 par lesquels la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de un an, l'a assignée à résidence sur le territoire de la métropole du Grand Nancy pour une une durée de 45 jours renouvelable une fois et l'a obligée à se présenter tous les mardis et vendredis à 11 h auprès des services de police.

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

09) N° 2401095

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X

Me JEANNOT

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400231-2400232 du 12 février 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette ses conclusions tendant à l'annulation des arrêtés du 26 janvier 2024 par lesquels la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de douze mois, l'a assigné à résidence sur le territoire de la métropole du Grand Nancy pour une durée de 45 jours et l'a obligé à se présenter tous les mardis et vendredis à 11 h auprès des services de police.

10) N° 2401973

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur Mme X

Me JEANNOT

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400924, 2400925 du 8 avril 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 28 mars 2024 par lesquels la préfète de Meurthe-et-Moselle a fixé le pays de destination et l'a assignée à résidence sur le territoire de la métropole du Grand Nancy pour une durée de quarante-cinq jours renouvelables une fois.

11) N° 2401974

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X

Me JEANNOT

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400924, 2400925 du 8 avril 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 28 mars 2024 par lesquels la préfète de Meurthe-et-Moselle a fixé le pays de destination et l'a assigné à résidence sur le territoire de la métropole du Grand Nancy pour une durée de quarante-cinq jours renouvelables une fois.

12) N° 2401761

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X

Me CAGLAR

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401187 du 24 avril 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 avril 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour pendant cinq ans.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente  
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

*3ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 11/12/2025 à 09h30****Président** : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Monsieur BERTHOU et Monsieur DURAND**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2302645****RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	COMMUNE DE MARLY	IOCHUM-GUISO
Défendeur	M. X	SCP CBF
Autres parties	M. X	
	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES	
	PUBLIQUES DE LA MOSELLE	

La commune de Marly demande à la cour d'annuler le jugement n° 2006124 du 25 juillet 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui, à la demande de M. X, annule la délibération du 30 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a accordé au maire le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente  
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE